

Communiqué de presse – Paris, 1 avril 2020

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, en Australie, en Afrique du Sud, au Canada ou au Japon ou dans toute autre juridiction où l'offre ou la vente des titres constituerait une violation des dispositions légales en vigueur.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne fait pas partie d'une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Pernod Ricard n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis, ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis.



**SUCCÈS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE DE PERNOD RICARD
DE 1,5 MILLIARD D'EUROS EN 2 TRANCHES :
750 MILLIONS D'EUROS À 5 ANS À UN COUPON DE 1,125%
750 MILLIONS D'EUROS À 10 ANS À UN COUPON DE 1,750%**

Montant (€)	Échéance	Règlement	Coupon	Rendement	Re-offer spread
750 000 000	7-avr.-25	6-avr.-20	1,125%	1,259%	150pb
750 000 000	8-avr.-30	6-avr.-20	1,750%	1,802%	185pb

Pernod Ricard, dont la dette senior à long terme est notée Baa1 (outlook stable) par Moody's et BBB+ (outlook stable) par Standard & Poor's, a procédé ce jour à une émission obligataire libellée en euro pour un montant de 1,5 milliard d'euros en deux tranches de 5 et 10 ans.

Cette opération a rencontré un franc succès avec un carnet d'ordres supérieur à 5,5 milliards d'euros pour une taille totale d'émission de 1,5 milliard d'euros.

Les obligations ont été placées auprès d'investisseurs qualifiés.

L'admission des obligations à la cotation sera demandée auprès d'Euronext Paris.

Barclays, BNP Paribas, Citigroup, HSBC, J.P. Morgan, Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking sont les chefs de file de cette émission obligataire.

A propos de Pernod Ricard

Pernod Ricard est le n° 2 mondial des Vins et Spiritueux, avec un chiffre d'affaires consolidé de 9 182 millions d'euros en FY19. Né en 1975 du rapprochement de Ricard et Pernod, le Groupe s'est développé tant par croissance interne que par acquisitions : Seagram (2001), Allied Domecq (2005) et Vin&Sprit (2008). Pernod Ricard, qui possède 16 marques dans le top 100 des marques de spiritueux, dispose de l'un des portefeuilles les plus prestigieux du secteur avec notamment la vodka Absolut, le pastis Ricard, les Scotch Whiskies Ballantine's, Chivas Regal, Royal Salute et The Glenlivet, l'Irish Whiskey Jameson, le cognac Martell, le rhum Havana Club, le gin

Beefeater, la liqueur Malibu, les champagnes Mumm et Perrier-Jouët ainsi que les vins Jacob's Creek, Brancott Estate, Campo Viejo et Kenwood. Les marques de Pernod Ricard sont distribuées dans plus de 160 marchés dont 73 par ses propres forces de vente. L'organisation décentralisée du groupe permet à ses 19 000 employés d'agir en tant qu'ambassadeurs de sa vision de « Créateurs de Convivialité ». Réaffirmée par son plan stratégique à trois ans « Transform & Accelerate » déployé en 2018, la stratégie de Pernod Ricard se concentre sur les investissements à long terme et une croissance profitable pour toutes ses parties prenantes. Le groupe reste fidèle à ses trois valeurs fondatrices : l'esprit entrepreneur, la confiance mutuelle et l'éthique. Comme illustré par notre feuille de route à 2030, « nous préservons pour partager » et soutenons les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. En reconnaissance de son engagement constant en faveur du développement durable et la consommation responsable, Pernod Ricard a reçu la médaille d'or d'Ecovadis et est classé n°1 par Vigeo Eiris. Pernod Ricard est également une entreprise membre du LEAD Global Compact des Nations Unies.

Pernod Ricard est coté sur Euronext (Mnémono : RI ; Code ISIN : FR0000120693) et fait partie de l'indice CAC 40.

Contacts Pernod Ricard

Julia Massies / Directrice Communication Financière et Relations Investisseurs	+33 (0) 1 41 00 41 07
Charly Montet / Responsable Relations Investisseurs	+33 (0) 1 41 00 45 94
Emmanuel Vouin / Responsable Relations Presse	+33 (0) 1 41 00 44 04
Alison Donohoe / Responsable Relations Presse	+33 (0) 1 41 00 44 63

Information du public

AUCUNE COMMUNICATION NI AUCUNE INFORMATION RELATIVE À L'ÉMISSION PAR PERNOD RICARD DES OBLIGATIONS FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ (LES « OBLIGATIONS ») NE PEUT ÊTRE DIFFUSÉE AU PUBLIC DANS UN PAYS DANS LEQUEL UNE OBLIGATION D'ENREGISTREMENT OU D'APPROBATION EST REQUISE. AUCUNE DÉMARCHÉ N'A ÉTÉ ENTREPRISE NI NE SERA ENTREPRISE, DANS UN QUELCONQUE PAYS DANS LEQUEL DE TELLES DÉMARCHÉS SERAIENT REQUISES. L'ÉMISSION OU LA SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS POUVANT FAIRE L'OBJET DANS CERTAINS PAYS DE RESTRICTIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES, PERNOD RICARD N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ AU TITRE D'UNE VIOLATION PAR UNE QUELCONQUE PERSONNE DE CES RESTRICTIONS.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ CONSTITUE UNE COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL ET NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS AU SENS DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN 2017 (LE « RÈGLEMENT PROSPECTUS »).

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS ET NE SAURAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME CONSTITUANT UNE OFFRE AU PUBLIC, UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU COMME DESTINÉ À SOLLICITER L'INTÉRÊT DU PUBLIC EN VUE D'UNE OPÉRATION PAR OFFRE AU PUBLIC DANS UN QUELCONQUE PAYS.

L'OFFRE ET LA VENTE DES OBLIGATIONS SERONT EFFECTUÉES EN FRANCE DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET LES AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES. LES OBLIGATIONS ONT UNIQUEMENT ÉTÉ OFFERTES OU SERONT UNIQUEMENT OFFERTES, EN FRANCE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, TELS QUE DÉFINIS À L'ARTICLE L. 411-2 1° DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER.

DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN AUTRES QUE LA FRANCE AUXQUELS S'APPLIQUE LE RÈGLEMENT PROSPECTUS, LES OBLIGATIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES UNIQUEMENT DANS LES CAS NE NECESSITANT PAS LA PUBLICATION PAR PERNOD RICARD D'UN PROSPECTUS AU TITRE DE L'ARTICLE 2(e) DU RÈGLEMENT PROSPECTUS.

AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE ET NE SERA ENTREPRISE À L'EFFET DE PERMETTRE UNE OFFRE DES OBLIGATIONS À DES INVESTISSEURS DE DÉTAIL (RETAIL INVESTORS) DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN ("EEE") ET AU ROYAUME-UNI ("RU"). POUR LES BESOINS DE LA PRÉSENTE DISPOSITION : (A) L'EXPRESSION « INVESTISSEUR DE DÉTAIL » (RETAIL INVESTOR) DÉSIGNÉ UNE PERSONNE ENTRANT DANS UNE (OU PLUSIEURS) DES CATÉGORIES SUIVANTES : (I) UN CLIENT DE DÉTAIL TEL QUE DÉFINI AU PARAGRAPHE (11) DE L'ARTICLE 4(1) DE LA DIRECTIVE 2014/65/UE (TELLE QU'AMENDÉE, « MIFID II ») ; OU (II) UN CLIENT AU SENS DE LA DIRECTIVE 2016/97/UE (TELLE QU'AMENDÉE OU REMPLACÉE LA « DIRECTIVE SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCE »), A

CONDITION QUE CE CLIENT N'ENTRE PAS DANS LA CATEGORIE DE CLIENT PROFESSIONNEL TEL QUE DÉFINIE AU PARAGRAPHE (10) DE L'ARTICLE 4(1) DE MIFID II ; OU (III) UNE PERSONNE AUTRE QU'UN « INVESTISSEUR QUALIFIÉ » TEL QUE DÉFINI PAR LE REGLEMENT PROSPECTUS ; ET (B) L'EXPRESSION « OFFRE » INCLUT LA COMMUNICATION DE QUELQUE MANIERE ET PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT D'UNE INFORMATION SUFFISANTE SUR LES TERMES DE L'OFFRE ET DES OBLIGATIONS OBJET DE L'OFFRE AFIN DE PERMETTRE A TOUT INVESTISSEUR DE DECIDER D'ACHETER OU DE SOUSCRIRE AUX OBLIGATIONS.

PAR CONSEQUENT, AUCUN DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS (KEY INFORMATION DOCUMENT) REQUIS PAR LE REGLEMENT (UE) 1286/2014 (TEL QU'AMENDE, LE « REGLEMENT PRIIPS ») POUR L'OFFRE OU LA VENTE DES OBLIGATIONS OU POUR LEUR MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'INVESTISSEURS DE DÉTAIL DANS L'EEE ET AU RUN'A ÉTÉ PRÉPARÉ ET, AINSI, L'OFFRE OU LA VENTE D'OBLIGATIONS OU LEUR MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE ET AU RU POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DU REGLEMENT PRIIPS.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE AU PUBLIC AU ROYAUME-UNI. AUCUN PROSPECTUS N'A ÉTÉ NI NE SERA APPROUVÉ AU ROYAUME-UNI RELATIVEMENT AUX OBLIGATIONS. LA DIFFUSION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS EFFECTUÉE PAR ET N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉE PAR UNE PERSONNE AUTORISÉE (« AUTHORISED PERSON ») AU SENS DE L'ARTICLE 21(1) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000. EN CONSEQUENCE, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ EST ADRESSÉ ET DESTINÉ UNIQUEMENT (I) AUX PERSONNES SITUÉES EN DEHORS DU ROYAUME-UNI, (II) AUX PROFESSIONNELS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 19(5) DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 (L'« ORDER ») OU (III) AUX SOCIÉTÉS A CAPITAUX PROPRES ÉLEVÉS (HIGH NET WORTH COMPANIES) ET AUTRES PERSONNES VISEES PAR L'ARTICLE 49(2) (A) A (D)) DE L'ORDONNANCE OU (IV) A TOUTE AUTRE PERSONNE A QUI UNE INVITATION OU UNE INCITATION A PARTICIPER A UNE ACTIVITE D'INVESTISSEMENT AU SENS DE L'ARTICLE 21 DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 PEUT ÊTRE VALABLEMENT ADRESSÉE CONFORMEMENT A LA LOI (LES PERSONNES MENTIONNÉES AUX PARAGRAPHES (I), (II), (III) ET (IV) ÉTANT ENSEMBLE DESIGNÉES COMME LES « PERSONNES HABILITÉES »). LES OBLIGATIONS SONT UNIQUEMENT DESTINÉES AUX PERSONNES HABILITÉES ET TOUTE INVITATION, OFFRE OU TOUT CONTRAT RELATIF A LA SOUSCRIPTION, L'ACHAT OU L'ACQUISITION DE TELLES OBLIGATIONS NE PEUT ÊTRE ADRESSÉ OU CONCLU QU'AVEC DES PERSONNES HABILITÉES. TOUTE PERSONNE AUTRE QU'UNE PERSONNE HABILITÉE DOIT S'ABSTENIR D'UTILISER OU DE SE FONDER SUR LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS APPROUVÉ PAR LA FINANCIAL SERVICES AUTHORITY OU PAR TOUTE AUTRE AUTORITÉ DE RÉGULATION DU ROYAUME-UNI AU SENS DE LA SECTION 85 DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000.

CE COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE OU UNE QUELCONQUE SOLlicitation D'ACHAT D'INSTRUMENTS FINANCIERS AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE. LES OBLIGATIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AU TITRE DU SECURITIES ACT ET, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES EXCEPTIONS, NE POURRONT ÊTRE OFFERTES NI VENDUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS NI A OU POUR LE COMPTE OU LE BÉNÉFICE, DE « U.S. PERSONS », TEL QUE CE TERME EST DÉFINI PAR LA REGULATION S. LES OBLIGATIONS SONT OFFERTES OU VENDUES UNIQUEMENT EN DEHORS DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE AUX PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS » DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS EXTRA-TERRITORIALES (OFFSHORE TRANSACTIONS) TEL QUE CE TERME EST DÉFINI PAR ET CONFORMEMENT A LA REGULATION S. PERNOD RICARD N'A PAS L'INTENTION D'ENREGISTRER L'OFFRE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE AUX ETATS-UNIS NI DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC AUX ETATS-UNIS.

LA DIFFUSION DE CE COMMUNIQUÉ DANS CERTAINS PAYS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES EN VIGUEUR. LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE COMMUNIQUÉ NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE DE VALEURS MOBILIERES AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, EN AFRIQUE DU SUD, AU CANADA OU AU JAPON.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, SUR LE TERRITOIRE DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, EN AFRIQUE DU SUD, AU CANADA OU AU JAPON.